



Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr

Paris, le 10 février 2020
N°960

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Direction générale des Finances publiques confirme la possibilité de reporter jusqu'en décembre 2020 le paiement des acomptes de taxe sur les services numériques

Dans le contexte des négociations en cours dans le cadre de l'OCDE sur la réforme des règles de la fiscalité internationale, la Direction générale des Finances publiques confirme la possibilité offerte aux entreprises redevables de la taxe sur les services numériques de reporter le paiement des acomptes dus au titre de l'année 2020.

Les acomptes de taxe sur les services numériques normalement dus en avril et octobre 2020 pourront être remplacés par un paiement unique en décembre, sans que cela n'entraîne le versement d'intérêts de retard ou de pénalités.

La taxe due au titre de l'année 2019 n'est pas concernée par ce report. Elle devra être déclarée et payée en avril 2020, sous déduction des acomptes déjà versés depuis novembre 2019.

Contacts presse :

Direction générale des Finances publiques, 01 53 18 86 95